

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal LEYOUR, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, DOTTIN Alain, LE COANT Anaïs, LE MEN Rémi, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Mme LE COANT Anaïs quitte la séance au point N° 3 à 19H00 et donne procuration à Pascal LEYOUR.

Absents : CLECH Philippe, FOLLEZOU Armand, GEFFROY Déborah, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi

Date de la convocation : 15 septembre 2025

OBJET : Restauration de l'église de CARNOËT 2^{ème} tranche : devis de prestations nouvelles pour le lot

N° 1 : Maison GREVET.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LE MOËN Bernard, architecte et maître d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église de CARNOËT est décédé subitement le 30 août 2025 quelques semaines avant la fin des travaux. Les PV de réception des travaux pour les lots 2 et 3 ont été signés le 31/07/2025 et avec réserves pour le lot 1 : maison GREVET et le lot 3 : JPS couverture. En effet, ce sont des travaux de finition à réaliser de nettoyage du chantier.

Concernant le marché de l'entreprise de la maison GREVET pour le lot Gros-œuvre – maçonnerie, le montant du marché est de 113 760.11 € H.T. Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, le montant de la provision ne sera pas atteint. En effet, concernant les travaux de drainage prévu au côté nord, lors des réunions de chantier, il a été décidé que techniquement la réalisation d'un drainage sur le côté nord n'apportait rien de plus pour l'édifice et nécessitait une reprise d'enrobé. Cette partie du drainage a été supprimée (prévu 98 mètres, réalisé 71 mètres). Une économie est également réalisée concernant les eaux pluviales (prévu 98.50 mètres, réalisé 54 mètres). Par contre, concernant les citerneaux 8 étaient prévus et 12 ont été posés. Avec ses modifications, le montant des travaux ne sera pas atteint. Lors de la réunion de chantier du 23 juillet 2025, d'un commun accord, l'entreprise GREVET devait adresser un nouveau devis car des dysfonctionnements ont été repérés lors de la réalisation des travaux de drainage, notamment avec la souche du grand chêne qui a fragilisé le mur de soutènement, des travaux de consolidation du calvaire avec réfection des joins et remise en état de la marche de la sacristie. Le montant du nouveau devis est de 12 892.84 € H.T soit 15 471.41 € T.T.C.

Avec ce nouveau devis, l'enveloppe pour le lot 1 devait rester quasiment identique. Etant donné que ce devis n'a pas été adressé à l'architecte, celui-ci n'a pas pu rédiger un avenant pour la mairie.

Les travaux envisagés sont nécessaires afin d'apporter un renforcement du mur qui risque de s'écrouler et d'effectuer le jointement du calvaire et des marches afin d'obtenir un ensemble harmonieux et identique car toutes les réfections seront réalisées en même temps et il n'y aura pas de différence de couleur.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 8), le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis concernant les prestations nouvelles avec l'entreprise GREVET concernant le lot N° 1 pour un montant de 15 471.41 € T.T.C.
- Précise que le règlement de ses travaux se fera à l'opération 316 article 231 : restauration de l'église 2^{ème} tranche.

OBJET : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'énergies des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose la réforme statutaire du SDE 22. En effet, par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE 22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier,

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été exposés au conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 8*), le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Objet : Vente de 2 délaissés communaux à Pont Ar Gwin

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une agence immobilière mandatée pour la vente de la maison d'habitation cadastrée ZT N° 26 nous a fait part de la volonté des acquéreurs d'acheter un délaissé communal.

Au vu de cette demande et du plan cadastral, le conseil municipal précise qu'il est difficile de séparer les 2 délaissés qui entourent la parcelle.

Ces 2 portions se situent entre la voie communale N° 11 et l'entrée du lotissement de Pont Ar Gwin.

Le Conseil Municipal ne voyant pas d'objection à cette acquisition mais précise à l'acquéreur que ces 2 délaissés communaux feront l'objet d'un seul lot (*superficie totale d'environ 88 m² et 116 m²*).

En conséquence, après en avoir délibéré et mis au vote (*pour 8 dont une procuration*), le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Approuve le principe de la vente d'un lot comprenant les 2 portions de délaissés communaux à Pont Ar Gwin,
- Précise les modalités afférents à la vente qui soient prises en charge par l'acquéreur :
 - Les frais de bornage avec le géomètre,
 - Le prix du m² est de 1 euro,
 - Les frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 32 - 2025 et N° 34-2025 soit 3 délibérations.

Séance levée à 19H50.